

12.06.2025 - 08:00 Uhr

Partir en vacances en voiture : les équipements et règles à ne pas oublier



Vernier/Ostermundigen (ots) -

Avant de prendre la route cet été, il est essentiel de bien préparer son véhicule pour voyager en toute légalité et en sécurité à travers l'Europe. Les équipements obligatoires ainsi que les conditions d'accès aux routes, qu'elles soient gratuites ou à péage, varient selon les pays. Le non-respect de ces règles peut entraîner des amendes ou compromettre la sécurité du trajet. Pour accompagner les automobilistes, le Touring Club Suisse (TCS) met à disposition une carte recensant les obligations propres à chaque pays. Le TCS recommande également un contrôle du véhicule avant le départ, afin de prévenir les pannes, notamment en période de forte affluence estivale.

Cet été, de nombreux vacanciers s'apprêtent à quitter la Suisse par la route et à franchir une ou plusieurs frontières. Or, chaque pays applique ses propres règles de circulation, notamment en matière d'équipements de sécurité et de péages autoroutiers. En cas de non-respect, les amendes peuvent rapidement s'accumuler. Pour faciliter les préparatifs, le site internet du TCS met à disposition une [carte récapitulative](#) des principales exigences en Europe.

Autocollant CH, triangles et gilet de sécurité

Lors d'un voyage en voiture à travers l'Europe, certains équipements doivent absolument accompagner chaque automobiliste. En tête de liste figure l'autocollant CH, à apposer à l'arrière du véhicule. Ce marquage, souvent négligé, est pourtant obligatoire à travers l'Europe, et son absence peut donner lieu à une amende. Autre élément essentiel : le triangle de panne. Obligatoire en Suisse, il est également exigé ou recommandé dans la majorité des pays européens. Il est fortement recommandé de lui trouver une place dans le coffre, prêt à l'usage en cas d'arrêt d'urgence. Enfin, le gilet de sécurité conforme à la norme EN 471 est conseillé dans de nombreux pays. S'il n'est pas obligatoire partout - notamment aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Irlande, en Grèce ou dans les pays scandinaves - il reste imposé dans la plupart des États européens.

Sièges enfant et réflecteurs

En Suisse comme dans la plupart des pays européens, les enfants doivent être installés dans des sièges adaptés à leur taille et à leur âge. Ces dispositifs sont obligatoires jusqu'à 150 cm de hauteur ou 12 ans. Comme chaque

pays peut avoir ses propres règles, le TCS recommande de se conformer à la réglementation suisse lorsque celle du pays visité est moins contraignante. Pour les trajets vers le Royaume-Uni ou l'Irlande, des déflecteurs de faisceaux lumineux sont indispensables en raison de la conduite à gauche. Ils évitent d'éblouir les autres usagers. Dans les pays des Balkans, il est vivement conseillé d'emporter des ampoules de rechange, sauf pour les véhicules équipés de xénon ou LED. Elles sont obligatoires en Andorre, Croatie et Monténégro, et recommandées en France et en Macédoine. Enfin, l'usage des feux de jour ou de croisement est obligatoire - ou fortement recommandé - dans la quasi-totalité des pays européens, de jour comme de nuit.

Vignette environnementale et trousse de secours

Dans plusieurs pays européens, l'accès à certaines zones urbaines est soumis à des restrictions. Pour y circuler, une vignette environnementale peut être exigée. C'est le cas dans certaines villes en Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni ou République tchèque. La trousse de premiers secours, quant à elle, est fortement recommandée dans de nombreux pays. Toutefois, elle est obligatoire en Serbie, Hongrie, Croatie, République tchèque, Slovaquie et en Autriche. À noter qu'en Autriche, elle doit être rangée dans une boîte hermétique et rigide.

Camping sauvage interdit

Les caravanes et camping-cars sont soumis aux mêmes règles de circulation que les voitures de tourisme, mais leur usage est encadré par des réglementations spécifiques. En Suisse, par exemple, un permis de catégorie BE - voire C ou D selon le cas - est requis si le poids total du véhicule (remorque comprise) dépasse 3 500 kg. À l'échelle européenne, ces véhicules sont également soumis à des réglementations particulières selon les pays. Il est important de souligner que le camping sauvage est généralement interdit dans toute l'Europe, à l'exception de certains pays comme ceux de Scandinavie et des États baltes, ainsi qu'en Écosse, Albanie, Moldavie et Roumanie, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions. Enfin, les règles concernant le stationnement des camping-cars et caravanes sont souvent strictes. Il est donc recommandé de se renseigner à l'avance sur les réglementations locales avant le départ.

Des autoroutes payantes dans certains pays

En Allemagne, au Danemark, en Suède, en Belgique, en Estonie, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, l'utilisation du réseau routier est gratuite, à quelques exceptions près pour certains tunnels, ponts, tronçons spécifiques ou zones urbaines. Dans d'autres pays, l'accès aux autoroutes nécessite l'achat d'une vignette, sous forme autocollante ou électronique. C'est le cas notamment en Autriche, en Hongrie, en Slovaquie et en Slovénie. Le tarif dépend de la durée de validité, et l'acquisition peut se faire en ligne, dans les stations-service ou aux postes-frontières. En Autriche, certaines portions du réseau sont exemptées de vignette, mais certains tunnels ou sections particulières restent soumis à un péage distinct.

Plusieurs méthodes de paiement pour les péages

En France, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Croatie et en Grèce, le réseau autoroutier fonctionne principalement avec un système de péage, dont le tarif varie selon le tronçon parcouru et la catégorie du véhicule. Le règlement peut s'effectuer en espèces, par carte bancaire, ou via des dispositifs électroniques tels que le Télépéage en France, le Telepass en Italie, le Via-T en Espagne, ou encore Easytoll et Tollcard au Portugal. Certains tronçons utilisent le système Free Flow, sans barrières physiques : les plaques d'immatriculation sont automatiquement scannées, et le paiement doit alors être réalisé en ligne ou à l'aide d'un abonnement spécifique. En cas de non-paiement, des amendes peuvent être appliquées.

Nouvelles règles dans le nord de l'Italie dès le 1er Octobre

À partir du 1er octobre, plusieurs régions du nord de l'Italie, frontalières avec la Suisse, vont restreindre l'accès aux véhicules équipés de moteurs diesel Euro 5. Cette mesure concerne les communes de plus de 30 000 habitants dans les régions du Piémont, de la Lombardie, en Vénétie et en Émilie-Romagne, incluant des villes comme Turin, Milan ou Bologne. L'interdiction s'appliquera du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30, jusqu'au 15 avril 2026. À partir de cette date, elle sera reconduite chaque année entre le 15 septembre et le 15 avril. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller d'une amende à une suspension temporaire du permis en cas de récidive.

Contact:

Jordan Girod, porte-parole du TCS
Tél. 058 827 27 26 | 076 367 25 33 | jordan.girod@tcs.ch
www.presetcs.ch, www.flickr.com

Medieninhalte



Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100932504> abgerufen werden.